

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Autorité opérationnelle 2010-2011

Les commissaires adjoints de la Garde côtière - région du Québec, des Maritimes, de Terre-Neuve & Labrador, et du Centre et de l'Arctique sont responsables de l'ensemble du déroulement des opérations de déglacement 2010-2011 de l'est du Canada.

1.2 Mission

Les brise-glaces de la Garde côtière canadienne sont déployés par les Centres des opérations régionales (COR) pour apporter un appui à la navigation ainsi qu'au contrôle des inondations dans l'Est du Canada. L'assistance sera fournie selon un ordre de priorité systématique, tel qu'énoncé dans le cadre des opérations hivernales 2010-2011 pour l'Est du Canada:

- I Détresse, urgences et contrôle des inondations;
- II Les demandes d'assistance provenant des traversiers répondant aux clauses de la Confédération auront la priorité. Les autres services de traversiers interprovinciaux se verront accorder la priorité jugée appropriée par les COR / Centres opérationnels des glaces;
- III Les cas exigeant une assistance appropriée aux navires transportant du cargo vital pour la subsistance de certaines communautés;
- IV Toutes autres demandes seront traitées selon le volume de trafic et avec des priorités bien établies et une utilisation diligente des ressources les plus puissantes à l'intérieur des principales voies navigables.

Déglacement des ports

- I Tous les cas urgents ou de détresse sont traités en priorité;
- II Les terminaux maritimes qui fournissent des services dont le maintien est obligatoire en vertu des dispositions de la Confédération / Union sont prioritaires; la

1. GENERAL INFORMATION

1.1 Operational authority 2010-2011

The Assistant Commissioners, Coast Guard Quebec, Maritimes, Newfoundland & Labrador, and Central & Arctic, are responsible for the overall management of icebreaking operations in Eastern Canada during the 2010-2011 winter season

1.2 Mission

Coast Guard icebreakers are assigned by the Regional Operations Centres (ROCs) to support shipping and flood control in Eastern Canada. Assistance will be provided in accordance with the following order of priority, set out within the 2010-2011 winter operations framework for Eastern Canada:

- I Distress, emergencies and flood control;
- II Service requests from ferry services provided in accordance with the Terms of Confederation will be given priority. Other inter-provincial ferry services will receive priority as deemed appropriate by the ROC/ Ice Operation Centres
- III Cases requiring provision of service to ships transporting cargo which is vital to the survival of communities;
- IV All other requests will be dealt with on the basis of vessel traffic with well-defined priorities and diligent use of the most powerful resources, within the main shipping corridor.

Harbour breakout

- I All distress and emergency situations take precedence;
- II Ferry terminals that support services provided in accordance with the Terms of Confederation / Union will be given priority for service requests; other ferry terminals

GCC accorde aux autres services de traversiers la priorité qu'elle juge appropriée;

- III La priorité sera accordée aux demandes qui visent des services dont la prestation maximise l'utilisation du port.
- IV Le service sera offert aux ports de pêche quand on considérera qu'il sera le plus efficace, idéalement, à la fin de la saison des glaces.

will receive priority assistance, as deemed appropriate by the Canadian Coast Guard;

- III Priority will be given to requests where provision of services will maximize the use of the port.
- IV Service will be given to fishing harbours when it is considered to be most effective, ideally, at the end of the ice season.

1.3 Situation

Les commissaires adjoints de la Garde côtière – régions du Québec, des Maritimes, de Terre-Neuve et du Centre et de l'Arctique ont mandaté leurs surintendants, Service de Déglaçage ou leur représentant, de planifier et d'exécuter le programme de déglaçage pour l'hiver 2010-2011. Ce programme vise à apporter un appui à la navigation commerciale et aux traversiers ainsi qu'aux activités maritimes des différents départements gouvernementaux dans l'Est du Canada. Ce guide opérationnel n'inclut pas les programmes ni les déplacements des navires commerciaux lesquels poursuivront leurs opérations normales et se rapporteront directement à ECAREG Canada. Les programmes et les déplacements des navires commerciaux dans l'Est du Canada seront transmis au Centre opérationnel des glaces respectif par les exploitants des navires.

1.4 Structure de commandement et de communications

Les commissaires adjoints de la Garde côtière – régions du Québec, des Maritimes, de Terre-Neuve & Labrador, et du Centre et de l'Arctique détiennent le commandement général lequel est délégué comme suit :

En conformité avec la structure organisationnelle, le Centre des opérations régionales (COR) assignera les brise-glaces au programme de déglaçage. Chacun des centres opérationnels des glaces communiquera directement avec les commandants des brise-glaces affectés concernant l'acheminement des instructions d'avant-départ, les modifications de la date d'appareillage etc, pour les opérations hivernales de déglaçage dans l'Est

1.3 Situation

The Coast Guard Assistant Commissioners Québec, Maritimes, Newfoundland and Labrador, and Central and Arctic Regions, have directed their Superintendents, Icebreaking Service or their representative, to plan and execute the 2010-2011 Winter Icebreaking Program. This Program is in support of commercial shipping and the marine activities of government departments in Eastern Canada. This Operational Guide does not include schedules or movements of commercial ships which will be engaged in their normal trade and which report directly to ECAREG Canada. Schedules and movements of commercial traffic in Eastern Canada will be sent by the individual ship operators to the respective Ice Operation Centres.

1.4 Command and Communications Structure

The Coast Guard Assistant Commissioners Quebec, Maritimes, Newfoundland & Labrador, and Central & Arctic Regions have overall command which is delegated as follows:

In accordance with the Departmental organization, the Regional Operations Centre (ROC) will assign icebreakers to the Icebreaking Program. The respective IOC will establish direct contact with Commanding Officers of assigned icebreakers concerning the forwarding of pre-sailing operational instructions, modifications to departure dates, etc., for winter ice operations in Eastern Canada. Any amendments to the Sailing

du Canada. Toute modification aux ordres de départ ou toute directive opérationnelle supplémentaire sera coordonnée et acheminée directement aux brise-glace via les centres opérationnels des glaces au moment approprié.

Toutes les instructions et les procédures de communication seront en conformité avec les Ordonnances de la Flotte de la Garde côtière canadienne (OFGC), les Manuels de la Flotte de la Garde côtière (MFGC), les Circulaires régionales de la Flotte et le présent Guide opérationnel.

Les commandants des brise-glace dans le golfe Saint-Laurent doivent adresser leurs messages quotidiens de 8h00 (heure locale) aux centres des opérations régionales suivants :

- COR Québec;
- COR Terre-Neuve – Labrador;
- COR Maritimes.

En plus des adresses normales.

Outre le message quotidien de 8h00 (heure locale), les commandants doivent soumettre un message intérimaire à 16h00 (heure locale) à leur COR respectif et au COR désigné. Le format suivant sera utilisé :

- A. Position
- B. Cap et vitesse
- C. Affectation actuelle, ex. :
 - Escorte M/V...
 - Ravitaillement en cours à...
 - En route pour...
 - Déglçage de...
- D. État actuel des glaces
- E. Météorologie actuelle (vent, température, baromètre)
- F. Toute autre information/intention pertinente
- G. État opérationnel de l'hélicoptère

En plus, un message doit être envoyé à l'arrivée et au départ d'un port quelconque.

Chaque lundi, le message de 8h00 (heure locale) devra indiquer la quantité restante de carburant pour le navire et pour l'hélicoptère.

Orders or additional operational instructions will be coordinated and forwarded directly to the icebreakers through the Ice Operations Centres.

All instructions and communications procedures will be in accordance with the Canadian Coast Guard Fleet Orders (CGFOs), Fleet Manuals (CGFMs), Regional Fleet Circulars and this Operational Guide.

Commanding Officers on icebreakers operating in the Gulf of St. Lawrence are to address their 08:00 (local time) daily message to the following Regional Operations Centres:

- ROC Quebec;
- ROC Newfoundland – Labrador;
- ROC Maritimes

As well as to the regular address.

In addition to the standard 08:00 (local time) daily reports, Commanding Officers are to submit progress reports at 16:00 (local time) to their respective ROC and the assigned ROC. The following message format will be used:

- A. Position
- B. Course and speed
- C. Present assignment, e.g.:
 - Escorting M/V...
 - Fueling at...
 - Proceeding to...
 - Breaking out...
- D. Current ice conditions
- E. Current weather conditions (wind, temperature, barometer)
- F. Any further relevant information/Intentions
- G. Helicopter operational status

Furthermore, a message will be forwarded for arrival/departures from ports.

Each Monday, the 08:00 (local time) message will indicate the quantity of fuel remaining aboard for the ship and for the helicopter.

1.5 Soutien tactique et stratégique aux besoins des brise-glace

Le personnel du programme de déglacage s'assurera que les brise-glace reçoivent quotidiennement la liste d'ECAREG en vigueur, la liste du trafic prévu et toute autre information pertinente.

1.6 Autres communications

Si jugé approprié, les commandants sont autorisés à répondre directement aux demandes d'assistance des navires.

Il n'est pas nécessaire de consulter le Centre opérationnel des glaces lorsque l'assistance à un navire n'implique que des déviations mineures et n'affecte pas sérieusement l'affectation en cours. Cette initiative devra toutefois être signalée au Centre opérationnel des glaces assigné.

2. CENTRE OPÉRATIONNEL DES GLACES – ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE

Les communications quotidiennes entre les centres opérationnels engloberont tous les besoins logistiques et administratifs des navires. Il incombera aux centres opérationnels des glaces de s'assurer que tous les besoins relatifs au carburant, aux provisions, au courrier et aux changements d'équipage sont coordonnés avec les surintendants régionaux concernés.

2.1 Ravitaillement en carburant et provisions

Les commandants des brise-glace doivent informer suffisamment à l'avance, le Centre opérationnel des glaces/COR désigné, de leurs besoins logistiques et en carburant et des moyens qu'ils entendent prendre pour effectuer leurs opérations de ravitaillement.

2.2 Soutien du service de reconnaissance des glaces

Tous les vols du *Transport Canada* pour la reconnaissance des glaces seront coordonnés conjointement par les COR demandeurs et l'équipage de l'appareil. Lorsque nécessaire, le COR pourra demander une reconnaissance des glaces par hélicoptère pour répondre à des besoins spécifiques.

1.5 Tactical and Strategic Support Requirements for Icebreakers

The Icebreaking Program personnel will ensure that the assigned icebreakers are provided daily with the latest ECAREG list, the expected traffic list and all other pertinent information.

1.6 Other Communications

Commanding Officers are authorized to respond to vessels assistance requests directly if deemed appropriate.

Consultation with Ice Operational Centre is not required for minor deviations to assist another vessel when such deviations have no serious impact on the present assignment. Nevertheless, such initiatives will be reported to the assigned IOC.

2. ICE OPERATION CENTRES – ADMINISTRATION AND LOGISTICS

The daily communications between the Ice Operations Centers will encompass all logistical and administrative shipboard requirements. The Ice Operations Centers will ensure that all vessel requirements regarding fuel, stores, mail and crew changes are coordinated with the appropriate Regional Superintendents.

2.1 Bunkering and Stores

Commanding Officers are to advise their assigned Ice Operations Centre/ROC well in advance of fuel and logistical requirements and the steps they intend to take to carry out their resupply.

2.2 Ice Reconnaissance Support

All *Transport Canada* flights assigned to ice reconnaissance will be jointly coordinated by the requesting ROC and the aircraft crew. When necessary, the ROC will request an ice reconnaissance by helicopter to fill specific requirements.

Toute demande faite par les brise-glace pour une reconnaissance aérienne des glaces doit être adressée au centre opérationnel des glaces respectif suffisamment à l'avance pour qu'elle puisse être intégrée dans la planification du plan de vol. La trajectoire de vol retenue sera acheminée à chaque brise-glace la veille du vol. Les commandants doivent transmettre à leur centre opérationnel des glaces d'assignation tous les renseignements recueillis lors des reconnaissances.

Le centre opérationnel des glaces fournira ensuite ces informations aux autres centres opérationnels et au Service canadien des glaces à Ottawa.

3. SYSTÈME D'INFORMATION DES DONNÉES OPÉRATIONNELLES DE DÉGLAÇAGE (SIDOD)

Lorsqu'un service de déglacement est terminé, un rapport SIDOD doit être complété. Le fichier doit être exporté et transféré au Programme de déglacement de l'AC à l'adresse suivante :

ice-glace@dfo-mpo.gc.ca

Si vous avez des questions sur SIDOD, veuillez vous référer au Guide de l'utilisateur ou envoyer vos questions à l'adresse courriel ci-haut mentionnée.

4. SYSTÈME D'INFORMATION DES ACTIVITÉS DE LA FLOTTA (SIAF)

Les commandants doivent acheminer les rapports SIAF sur une base hebdomadaire à leur Centre des opérations régionales ou bien selon les procédures en vigueur

5. SAUVETAGE ET INTERVENTION ENVIRONNEMENTALE

5.1 Recherche et sauvetage

Les JRCC/MRSC peuvent à l'occasion assigner un brise-glace de la Garde côtière pour répondre à certaines situations d'urgence. Il est toutefois prévu que les JRCC/MRSC se concerteront, aussitôt que possible, avec les centres opérationnels des glaces/COR concernés.

Requests from icebreakers for aerial reconnaissance are to be submitted to the assigned Ice Operations Center in sufficient time to be included in the development of the flight plan. The resulting flight plan will be forwarded to each icebreaker the evening before the scheduled flight. Commanding Officers are required to forward all ice reconnaissance information to their assigned IOC.

The Ice Operation Centers will distribute this information to the other appropriate IOCs and to the Canadian Ice Service in Ottawa.

3. ICEBREAKING OPERATIONS DATA INFORMATION SYSTEM (IODIS)

Upon completion of icebreaking service, IODIS report should be completed. The file should be exported and forwarded to HQ Icebreaking Program at the following email address:

ice-glace@dfo-mpo.gc.ca

If you have any questions regarding IODIS, you can refer to the User Guide or email your questions to the e-mail address above.

4. FLEET ACTIVITY INFORMATION SYSTEM (FAIS)

Commanding Officers are required to forward the FAIS reports on a weekly basis to their respective Regional Centre or as per current regional procedures.

5. RESCUE AND ENVIRONMENTAL RESPONSE

5.1 Search and Rescue

The JRCC/MRSCs will directly task CCG icebreakers for immediate response to emergency situations; however, it is anticipated that the JRCC/MRSCs will liaise with the concerned Ice Operation Centers/ROC as early as possible.

5.2 Protection environnementale

En référence au Manuel de la Sécurité de la Flotte (Code ISM) articles : 7.C.2, 7.C.3, 7.E.4, 8.C.1, 10.C.6 à 10.C.9:

Il est impératif que le personnel de la Garde côtière se conforme strictement aux lois, règlements, ordres, instructions et lignes directrices concernant la protection de l'environnement.

Les commandants sont également tenus d'émettre des ordres permanents pour l'exécution des méthodes et procédures spécifiques à leur navire, y compris la tenue d'exercices en vue de former et maintenir un équipage compétent et expérimenté, capable d'assumer la lutte contre la pollution.

6. LISTES D'ÉQUIPAGE

Les commandants doivent envoyer leur liste d'équipage ainsi que les modifications à leur Centre des opérations régionales (COR) respectif pour distribution..

Tout déplacement de personnel doit être coordonné par le Centre opérationnel des glaces/COR désigné.

7. SERVICE DE COURRIER

Les surintendants du Service de déglçage ou les surintendants des COR s'assureront que le courrier pour leurs brise-glace soit expédié lors des changements d'équipage prévus.

8. OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Il est de la responsabilité des commandants de s'assurer que le programme d'observations météorologiques est conduit selon l'OFGC 40. Les commandants devraient charger leurs officiers de participer au programme ou désigner le spécialiste des services des glaces comme officier responsable de l'ensemble de la coordination des observations météorologiques. L'horaire de travail du spécialiste des services des glaces peut être établi en conformité avec leur convention collective, de manière à réaliser un nombre maximal d'observations météorologiques.

5.2 Environmental Protection

In reference Fleet Safety Manual (ISM Code) articles: 7.C.2, 7.C.3, 7.E.4, 8.C.1, 10.C.6 to 10.C.9:

Coast Guard personnel shall strictly comply with all Acts, Regulations, Orders, Instructions and Guidelines concerning the protection of the environment.

Accordingly, Commanding Officers are to issue standing orders for the implementation of specific methods and procedures peculiar to the particular ship including the conduct of drills to develop and maintain a competent and proficient crew able to undertake pollution counter-measures.

6. CREW LISTS

Commanding Officers are to forward copies of their crew's list and amendments to their respective ROCs for distribution.

All personnel movements must be coordinated through the assigned Ice Operations Centres /ROC.

7. MAIL SERVICE

The respective Superintendent, Icebreaking Service, or the ROC superintendents will ensure that mail for their icebreakers is dispatched on a regular crew change.-

8. WEATHER OBSERVATIONS

Commanding Officers are responsible for ensuring that the Weather Observations Program is carried out in accordance with CGFO 40. Commanding Officers should not hesitate to instruct their Officers to participate in the program or to designate the Ice Services Specialist (ISS) as the Officer responsible for the overall coordination of the weather observation program. The work schedule of ISSs may be established, in accordance with their collective agreement, in order to achieve the maximum number of weather observations

**9. INFORMATION REQUISE POUR LE
RECouvreMENT DES COÛTS**

Les commandants doivent faire parvenir à leur Centre des opérations régionales (COR) respectif toute information pertinente requise pour la préparation du recouvrement des coûts auprès des personnes ou organismes pour services rendus par un brise-glace de la Garde côtière canadienne, lorsqu'applicable.

**9. INFORMATION REQUIRED FOR COST
RECOVERY**

Commanding Officers are to submit to their respective ROCs all pertinent information required for the preparation of cost recovery from persons or organizations for services provided by a Canadian Coast Guard icebreaker, as applicable.